1h pour en parler

A LA RENCONTRE DES TERRITOIRES

Préparer vos avancements de grade

Jeudi 18 janvier 2024

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Programme

1. Qu'est-ce qu'un avancement de grade ?
2. Les étapes préalables : taux d'avancement et lignes directrices de gestion
3. Liste des agents promouvables et spécificités
4. Sélection des agents parmi les promouvables
5. Création ou poste existant au tableau des emplois
6. Tableau annuel d'avancement
7. Publicité et calendrier du CDG
8. Nomination
9. Documents à votre disposition

cdg 50 Centre de Gestion de la Manche FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

1. Qu'est-ce qu'un avancement de grade ?

PRINCIPE

Possibilité d'évolution de carrière **à l'intérieur d'un même cadre d'emplois**

D'un grade à un grade immédiatement supérieur

Sur proposition de l'autorité territoriale

MODALITÉS

Sont fixées par le statut particulier du cadre d'emplois

Inscription sur un tableau annuel au titre de l'ancienneté ou de l'examen professionnel

BÉNÉFICIAIRES

Fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de détachement

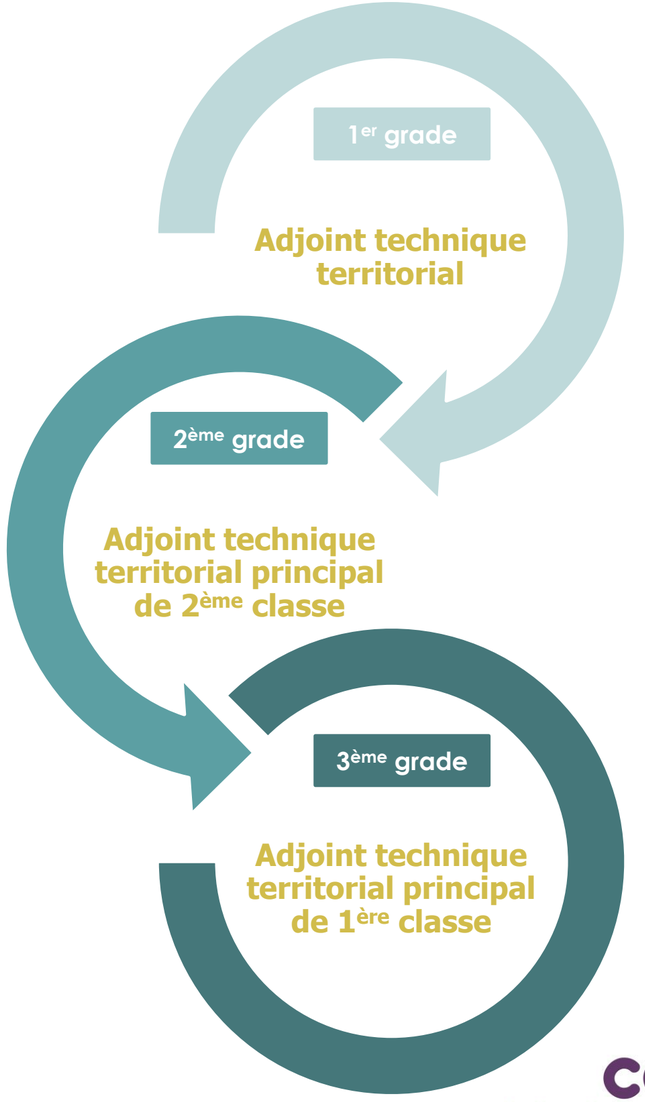

≠ promotion interne

l'agent change de cadre d'emplois

cdg 50 Centre de Gestion de la Manche FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2. Les étapes préalables : taux d'avancement et lignes directrices de gestion

	Taux d'avancement de grade	Lignes directrices de gestion (LDG)
La collectivité a mis en place	Une délibération qui fixe les taux d'avancement de grade	Un arrêté portant détermination des LDG
Si ce n'est pas le cas	Saisir le CST	Saisir le CST
Après avis du CST	Prendre une délibération pour instaurer les taux d'avancement de grade	Prendre un arrêté pour mettre en œuvre les LDG

3. Liste des agents promouvables

Recensement de l'ensemble des agents remplissant **les conditions statutaires**

Notamment au regard de l'échelon et des services effectifs

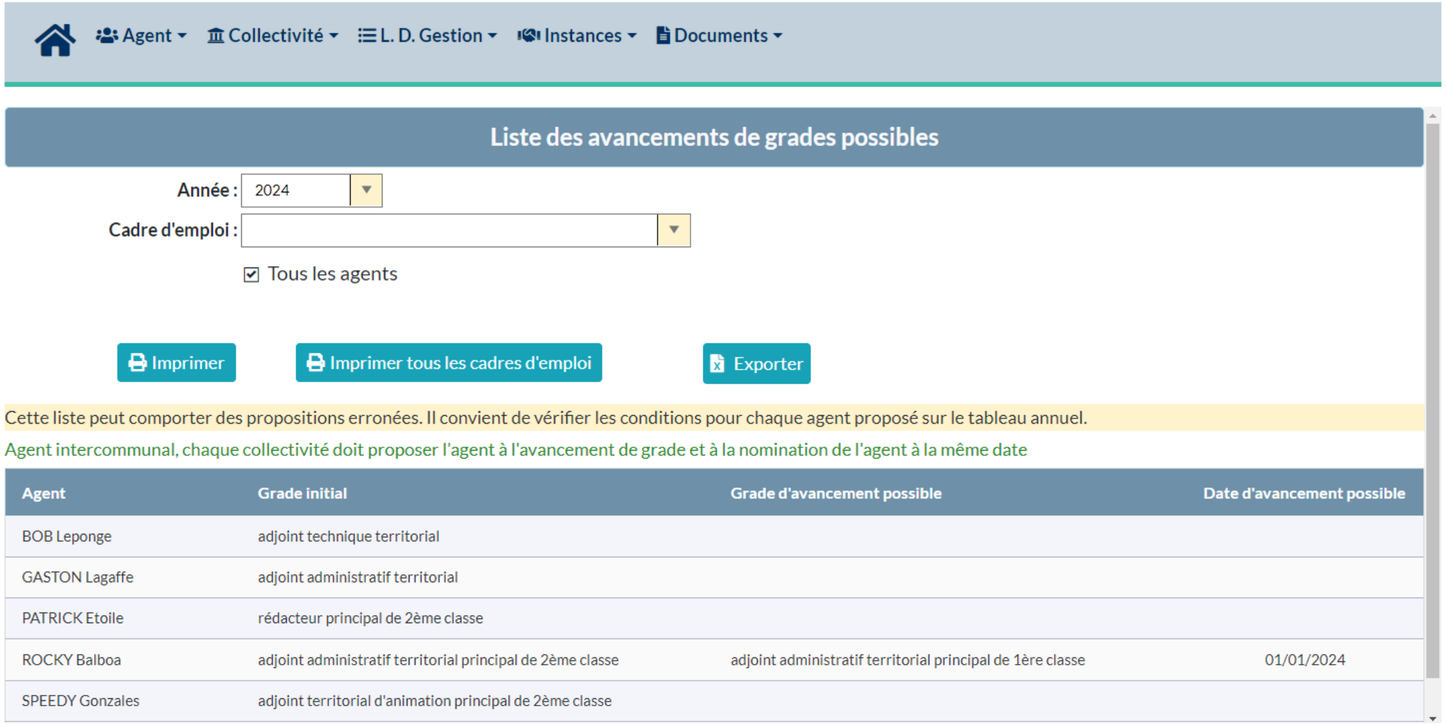

Agent	Grade initial	Grade d'avancement possible	Date d'avancement possible
BOB Leponge	adjoint technique territorial		
GASTON Lagaffe	adjoint administratif territorial		
PATRICK Etoile	rédacteur principal de 2ème classe		
ROCKY Balboa	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	01/01/2024
SPEEDY Gonzales	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		

Possibilité de calculer les promouvables avec AGIRHE

Il convient de vérifier la liste

Elle peut comporter des erreurs (en cas de mutation, d'intégration, de temps de travail inférieur à 17H30…)

Centre de Gestion de la Manche

3. Spécificités

A retenir

Particularité pour les agents intercommunaux

- Toutes les collectivités employeurs de l'agent doivent se mettre d'accord

Catégories A et B

- Catégorie A : avancement possible si la strate démographique permet la création du nouveau poste sur le grade d'avancement
  Exemple : attaché principal création possible dans une commune de plus de 2 000 habitants
  attaché hors classe création possible dans une commune de plus de 10 000 habitants
- Catégorie B : proportion à respecter entre l'avancement à l'ancienneté et à l'examen professionnel *(règle du ¼ des nominations)* et anciennes conditions d'avancements toujours applicables *(règle dérogatoire)*

Services effectifs

- Proratisation du temps de travail ➔ si temps de travail inférieur à 17H30
- Période possible à déduire ➔ certaines périodes de disponibilité, certaines périodes de congé parental, prorogation de stage, exclusion temporaire

4. Sélection des agents parmi les promouvables

Article L522-24 du Code général de la fonction publique

Sélection des agents parmi les promouvables

- Parmi les agents remplissant les conditions :
  - **à l'ancienneté** par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents
  - **à l'examen professionnel**
- Au vu des critères établis dans l'arrêté des LDG
- Au vu de la délibération fixant les taux d'avancement
- Définition d'un ordre de priorité pour l'inscription au tableau annuel d'avancement

5. Création ou poste existant au tableau des emplois

Article L313-4 du Code général de la fonction publique

L'avancement de grade peut être prononcé uniquement sur **un emploi existant au tableau des emplois** de la collectivité

L'emploi correspondant au grade d'origine doit être supprimé par délibération après avis du CST

à moins qu'il soit conservé pour un autre agent

La déclaration de création ou de vacance d'emploi ne concerne pas les emplois pourvus par avancement de grade

6. Tableau annuel d'avancement

A retenir

Le tableau d'avancement de grade est **annuel** et **unique**.

L'autorité ne peut établir qu'**un seul tableau par an et par grade** qui est valable **jusqu'au 31 décembre de l'année en cours**.

L'ordre du tableau détermine l'**ordre de nomination**, les fonctionnaires inscrits sur un tableau d'avancement qui ne sont pas nommés, n'ont aucun droit à figurer sur le tableau de l'année suivante.

Le tableau d'avancement de grade est établi par **arrêté de l'autorité territoriale**. *(article L.522-26 du CGFP)*

L'arrêté d'avancement de grade **ne fait pas partie des actes obligatoires transmissibles** au contrôle de légalité.

L'année

Grade d'avancement

ARRETE N °

COLLECTIVITE TEST

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2024

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du ..... fixant les quotas d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme ROCKY Balboa	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	

Promouvables :		Promus :	
Nombre de femmes :	1	Nombre de femmes :	1
Nombres d'hommes :	0	Nombres d'hommes :	0
Total :	1	Total :	1

Article 2 : **Recours**
Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : **Exécution**
Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ville
Le 03/01/2024
Cachet et signature de l'autorité territoriale

L'ordre de priorité

Nom, prénom, grade de l'agent

Part respective des femmes et des hommes

Vous pouvez générer le tableau annuel directement avec AGIRHE !

7. Publicité assurée par le CDG

Article L522-26 du Code général de la fonction publique

Le Centre de Gestion est tenu d'assurer la publicité des tableaux d'avancement de grade établis par les collectivités territoriales.

Ce document est accessible sur la page publicité et listes d'aptitude du site internet :

7. Calendrier 2024

Mes actions | Les actions du CDG50

Étape n°1

Je génère les avancements de grade possibles avec AGIRHE :

- je pense à vérifier la liste des agents promouvables.

Étape n°2

Je propose des agents à l'avancement sur AGIRHE parmi les promouvables :

- je m'assure d'avoir mis en place les lignes directrices de gestion (LDG) ainsi que les taux d'avancement de grade.

Étape n°3

Le CDG50 valide mes propositions.

Étape n°4

J'établis le(s) tableau(x) annuel(s) d'avancement :

- je m'assure de créer ou d'avoir créé, par délibération, les postes correspondants aux futurs avancement de grade dans ma collectivité.

Étape n°5

Je dépose le(s) tableau(x) annuel(s) d'avancement signé(s) sur AGIRHE.

Étape n°6

Le CDG50 assure la publicité des tableaux annuels d'avancement :

- je peux les consulter sur son site Internet : www.cdg50.fr

Étape n°7

Je prends le(s) arrêté(s) individuel(s) d'avancement de grade.

DATES À RETENIR

Périodes où je fais la demande :

1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Date limite 12/03/2024	Date limite 04/06/2024	Date limite 10/09/2024	Date limite 12/11/2024
Date limite 28/03/2024	Date limite 27/06/2024	Date limite 26/09/2024	Date limite 28/11/2024
02/04/2024	02/07/2024	01/10/2024	03/12/2024

NB : Les dates sont susceptibles d'évoluer.

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

8. Nomination

Décision individuelle d'avancement de grade prononcée par l'autorité territoriale

- En l'absence de disposition dans les statuts particuliers, les conditions peuvent être remplies du 1er janvier au 31 décembre de l'année de l'avancement
- Il n'est pas nécessaire de retenir la date du 1er janvier comme date de référence

La nomination peut intervenir

- au plus tôt le **1er janvier** de l'année et au plus tard le **31 décembre** de l'année
- au plus tôt à la date de création ou vacance de poste
  (après le 1er janvier de l'année)
- au plus tôt à la date à laquelle les conditions sont remplies dans l'année
- dans l'ordre du tableau

Conditions cumulatives

Arrêté non transmissible au contrôle de légalité

Vous pouvez générer l'arrêté directement avec AGIRHE !

Centre de Gestion de la Manche 50 — FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

8. Nomination (exemples)

CAS N°1 AVANCEMENT C2 VERS C3

Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2 ou équivalent

- L'agent remplit les conditions au 01/06/2024
- Création du poste le 01/01/2024
- Publicité du tableau annuel le 02/04/2024

A quelle date l'agent peut être nommé au plus tôt ?

A quelle date l'arrêté peut-il être pris ?

REPONSE 1 : 01/06/2024

REPONSE 2 : 02/04/2024

CAS N°2 AVANCEMENT ATTACHE VERS ATTACHE PRINCIPAL

Avoir atteint le 8ème échelon du grade d'attaché

7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau

- L'agent remplit les conditions au 01/01/2024
- Création du poste le 01/03/2024
- Publicité du tableau annuel le 02/07/2024

A quelle date l'agent peut être nommé au plus tôt ?

A quelle date l'arrêté peut-il être pris ?

REPONSE 1 : 01/03/2024

REPONSE 2 : 02/07/2024

9. Documents à votre disposition

Sur notre site internet, vous pouvez retrouver :

- *la brochure des conditions d'avancement de grade*
- *le guide de procédure AGIRHE*
- *la publicité des tableaux annuels d'avancement de grade*

Cliquez sur l'icône pour accéder à la page du site internet

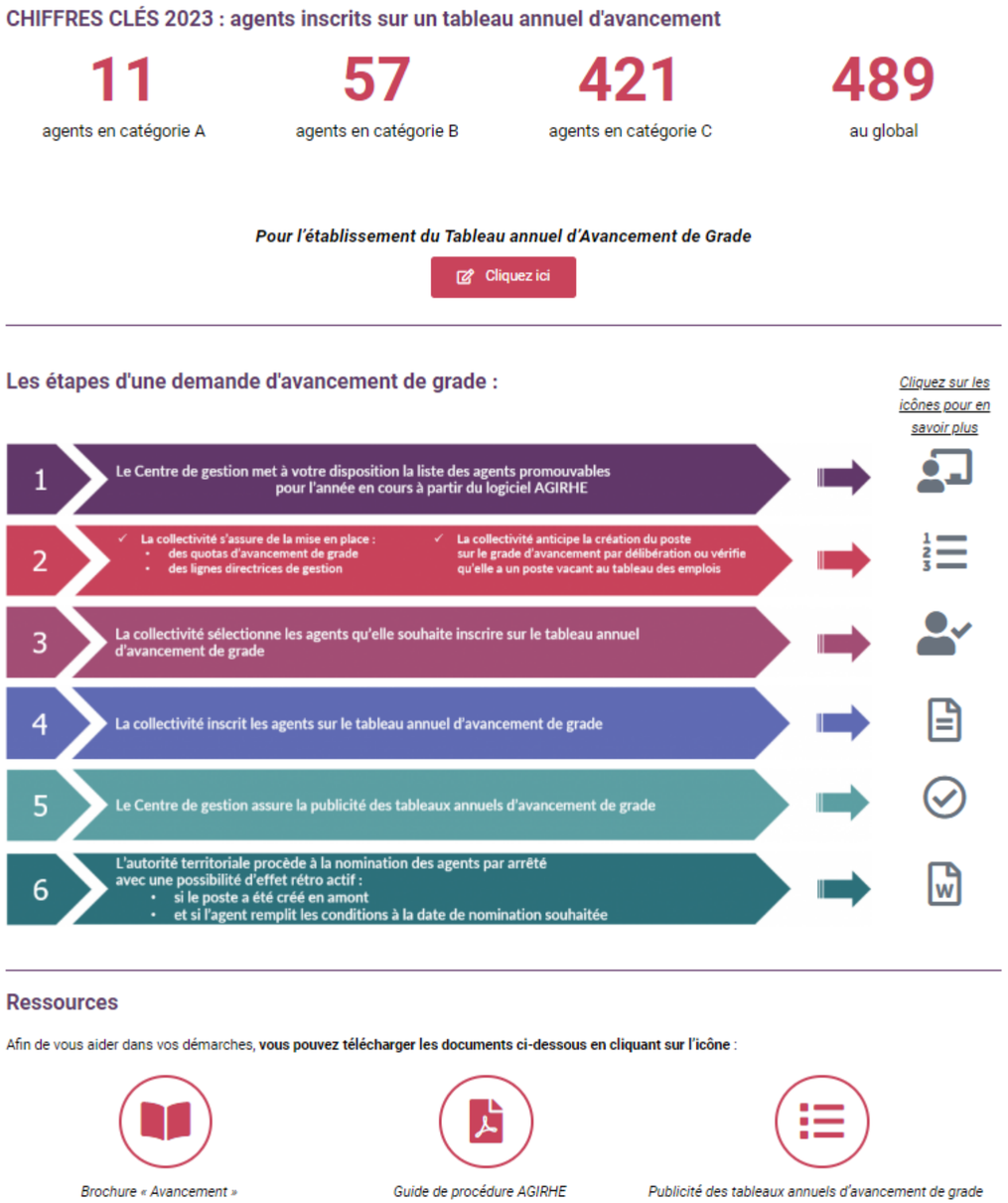

Centre de Gestion de la Manche

Avez-vous des questions ?

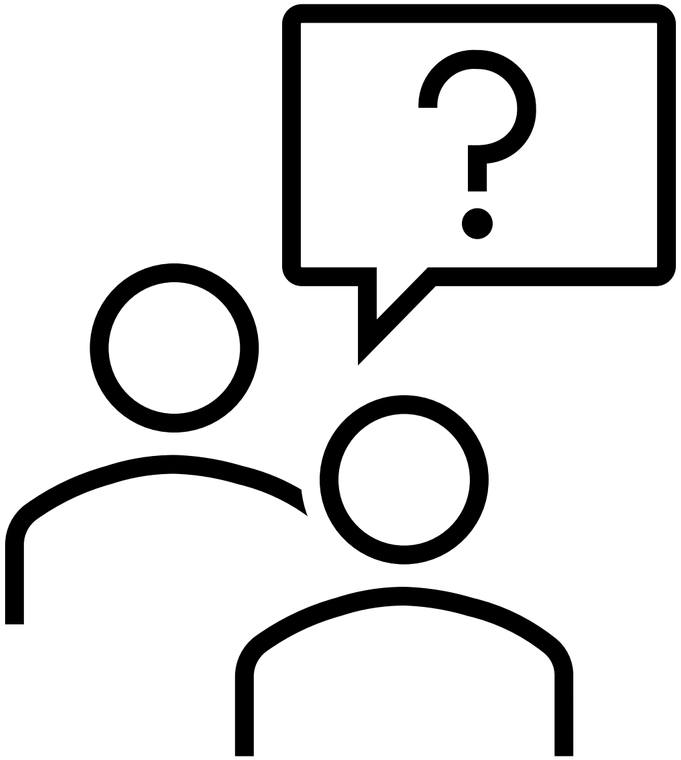

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LES PROCHAINES RENCONTRES

« 1h pour en parler » les jeudis de 9h à 10h

JANVIER

- 25 janvier – La rupture conventionnelle

FEVRIER

- 1er février – La prévention du handicap
- 8 février – Le recensement des concours
- 15 février – La promotion interne
- 22 février – La surveillance médicale

MARS

- 14 mars – L'apprentissage
- 21 mars – Les congés longue maladie et longue durée
- 29 mars – Le risque chimique

AVRIL

- 4 avril – La fin de contrat des agents non titulaires
- 11 avril – Le rapport social unique (RSU)

« Les cafés » du 15 au 19 avril

- Le programme du 1er semestre 2024 est en cours d'élaboration

Disponible prochainement

Merci !

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE